

# LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

DE PLUS EN PLUS ATTRACTIF POUR TOUTES LES ENTREPRISES

Pour la rentrée de septembre, un plan de relance de l'apprentissage a été mis en place. De nouvelles mesures gouvernementales ( juin 2020) viennent renforcer l' aide aux entreprises pour l'embauche des apprentis.

Résultat :

- ✓ L'entreprise, quelle que soit sa taille, touchera un montant de 8000 euros pour chaque contrat d'apprentissage Cette mesure s'applique , pour chaque apprenti , quel que soit son âge (limité à 35 ans) et la formation en CFA qu'il aura choisie. Ce montant de 8000 euros est à mettre en balance avec le salaire payé par l'entreprise à l'apprenti. \*
- ✓ Les frais de formation sont pris en charge à 100% par les OPCO. L'entreprise ne débourse pas de frais pour payer la formation de l'apprenti.
- ✓ LE COÛT, POUR L'ENTREPRISE, DE CHAQUE APPRENTI EST PRATIQUEMENT NUL (entre 18 et 21 ans) ou MINIME (entre 21 et 26 ans) !
- ✓ Le délai maximum pour la signature du contrat d'apprentissage est porté à 6 mois après le début de la formation. Soit 28 février 2021 pour l'année à venir.
- ✓ Un budget de 500 euros est alloué à chaque apprenti pour achat de matériel ( y compris ordinateur).

**On rappelle que le salaire d'un apprenti, payé par l'entreprise, est de 43% du SMIC entre 18 et 21 ans et de 53% entre 21 et 26 ans. Il est exempté de charges sociales.**

Notre équipe pédagogique reste à votre disposition pour répondre à vos questions.



**L'enseignement Supérieur Sainte-Marie accompagne les apprentis sur les promotions suivantes :**

- BTS Études de réalisation d'un projet de communication
- Bac +2 Designer graphique Print/Web

Pour plus d'informations et le recrutement d'un apprenti :

**Enseignement Supérieur Sainte-Marie**

**04 77 43 30 50 - [centreformation@stемarie42.com](mailto:centreformation@stемarie42.com)**